(N°. 55.) (1828.)

Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 52 cts. pour la recevoir par la poste, franche de port.

JOURNAL
DE LA VILLE
ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Pour les Abonnemens, Insertions, Correspondances, Annonces, etc., s'adresser à l'imprimerie du Journal. Les insertions coûtent 10 cents par ligne d'impression.

Du Mercredi, 9 Juillet 1828.

VALACHIE.

Bucharest, 13 juin.

D'après le bruit général répandu en cette ville, la place de Braïla a demandé à capituler. Le général Roth a déjà fait tous les préparatifs nécessaires pour passer le Danube.

Le conseiller-d'état Stourdza, avec la chancellerie du comte de Nesselrode, est arrivé ici, et il paraît que notre ville sera la résidence des autorités russes. Elles ont décidé, à ce qu'on assure, que les deux provinces seraient mesurées géométriquement, afin d'y établir un cadastre général.

PRUSSE.

Berlin, 28 juin.

Le roi a adressé à M. de Hake, ministre de la guerre, l'ordre du cabinet ci-dessous :

« J'ai remarqué avec un mécontentement toujours croissant que le nombre des duels dans l'armée augmente plutôt qu'il ne diminue. Dans les dernières années, ce préjugé a enlevé à l'armée plusieurs officiers qui donnaient les plus belles espérances, et plongé des familles dans le deuil et la consternation, et souvent pour de misérables vétilles. La vie de l'officier est consacrée à la défense du trône et de la patrie, et celui qui la compromet et l'expose pour un différend frivole, prouve qu'il ne sait pas apprécier sa noble destination, ni maintenir la vraie dignité de l'homme, fondée sur la moralité et le juste sentiment de l'honneur.

» Je demande des corps d'officiers, que par une surveillance mutuelle sur la conduite de leurs camarades, ils empêchent des explosions coupables, que par de sages représentations adressées aux parties divisées par un différend, ils l'aplanissent d'une manière convenable, qu'ils fassent même, en cas de besoin, usage de l'autorisation qui leur est départie par mon ordonnance du 15 février 1821, relativement aux tribunaux d'honneur, et qu'ils y traduisent les coupables. Un corps d'officiers qui, en traitant avec cette prudence des affaires d'honneur préviendra les duels, s'acquerra des droits à ma bienveillance, et prouvera qu'il possède l'esprit du véritable honneur. Je fais aussi en conséquence un devoir tout particulier aux chefs de combattre, par la vigilance et les exhortations, ce funeste préjugé. Celui qui fermera l'oreille à leurs avertissemens et qui ira même jusqu'à provoquer son antagoniste au pistolet, sera soumis à toute la rigueur des lois ; et l'on traitera sans ménagement quiconque provoquera au duel par l'infraction volontaire des lois de la bienséance, ou par des offenses audacieuses.

» Je vous charge de faire connaître cet ordre aux officiers de l'armée, en y joignant la remarque, que j'ai assez de confiance dans leurs sentimens, pour compter qu'ils tâcheront de relever encore la gloire militaire si bien acquise à l'armée prussienne, en travaillant à bannir des préjugés et en perfectionnant de plus en plus les sentimens moraux.

» Berlin, le 13 juin 1828. FRÉDÉRIC-GUILLAUME. »

BULLETIN OFFICIEL DE L'ARMÉE RUSSE.

Un courrier extraordinaire arrivé en quatorze jours du quartier-général de l'armée russe, vient d'apporter un bulletin officiel, daté du rempart de Trajan, 8/20 juin: la forteresse de Brahilow s'est rendue après un assaut des plus meurtriers.

« La journée du 3 juin a vu nos généraux, nos officiers et nos soldats, rivaliser de bravoure, mais elle nous a occasionné des pertes douloureuses. Nous avons à regretter deux généraux tués, le général-major Wolf, commandant la 18e division, et le général-major Timroth ; 1 général, 3 chefs de régimens, 16 officiers supérieurs et 75 officiers plus ou moins grièvement blessés ; 640 hommes laissés sur la place, et 1340 sous-officiers et soldats blessés ; mais parmi ces derniers, une grande partie pourra rentrer dans les rangs sous peu de jours. Les Turcs se sont défendus avec un courage digne des plus grands éloges. Leur perte en tués a néanmoins été sensible dans les sorties qu'ils ont faites.

» Dans ce moment, le colonel Bibikoff, aide-de-camp de S. A. I. monseigneur le grand-duc Michel, apporte à l'empereur les clefs de Brahilow qui s'est rendue à l'expiration de la trêve que S. A. I. lui avait accordée. En même tems est arrivée la nouvelle de la reddition de la place de Mastchin. Les détails de ces événemens seront incessamment publiés. »

FRANCE.

Paris, 4 juillet.

C'est samedi, à dix heures du matin, que le cœur de Grétry sera extrait de l'Ermitage de J. J. Rousseau, en exécution d'un arrêt de la cour royale, pour être transporté à Liége.

— Les *Mémoires de Stanislas Girardin*, qui ont paru hier, exciteront une vive curiosité. On y trouve en effet un grand nombre de dialogues très-importans, recueillis le jour même où ils furent entendus ; les interlocuteurs sont : Bonaparte encore premier consul, Lucien, Louis, Joseph, Barras, Talleyrand, Boissy-d'Anglas, Daru, Lebrun, Portalis, Lemercier, etc., etc. Les récits portent un cachet irrécusable de vérité ; les enfans et la famille de Stanislas, possesseurs de tous ses papiers, déclarent d'ailleurs que les pièces qui composent ces mémoires sont authentiques, et les prennent sous leur responsabilité. Cette publication historique du plus haut intérêt, a le rare mérite d'unir à un style élégant le naturel du *Mémorial de Sainte-Hélène*.

— Les bulletins russes reçus jusqu'à présent prouvent que la Russie n'a pas compté seulement sur la supériorité de ses armes pour le succès de la campagne qui vient de s'ouvrir ; les négociations secrètes entamées à l'avance avaient, à ce qu'il paraît, préparé les résultats dont nous sommes témoins. Avant que les Russes eussent franchi le Danube, les cosaques zaporogues avaient déjà abandonné les Turcs pour se joindre aux phalanges impériales. A peine les Russes ont-ils mis le pied en Bulgarie, qu'une autre peuplade, long-tems leur ennemie irréconciliable, vient se ranger sous leurs drapeaux. La Russie a répondu aux offres du divan de Moldavie, qu'elle ne voulait point faire de conquêtes, ni agrandir son territoire ; mais elle ne peut repousser les tribus qui viennent se rallier à elle, et on conviendra qu'il y a plus d'avantage à conquérir des populations, qu'à conquérir des terres désertes. Ainsi la modération qu'elle prend pour devise est assez habilement calculée pour ne point nuire à l'accroissement de sa puissance. Quand la Russie déclare qu'elle ne veut ni partager ni conquérir la Turquie, on doit la croire ; des idées plus élevées, un sentiment plus moral, ont cessé de faire considérer le mensonge comme le plus grand effort de l'habileté diplomatique. Cependant nous avons vu il y a peu d'années le gouvernement français déclarer officiellement que des malveillans seuls pouvaient lui attribuer des projets hostiles contre l'Espagne, au moment même où le cordon sanitaire s'organisait comme armée d'invasion. La France a donné là un fâcheux exemple ; nous aimons à croire que la

Russie ne s'en prévaudra pas; mais nous ne pouvons oublier que le 8 décembre 1763, la cour de St.-Pétersbourg fit publier l'article officiel suivant qui fut répété par toutes les gazettes du mois de janvier 1764 :

« L'impératrice ayant appris qu'il se répandait des bruits » contraires à sa façon de penser et injurieux à sa gloire, a en- » voyé ordre à ses ministres dans les cours étrangères, d'y dé- » clarer qu'il était faux que S. M. I. eût formé le projet de » s'emparer de quelqu'une des possessions de la république de » Pologne, ni qu'elle eût conclu un traité avec le roi de Prusse » qui, de son côté, prétendait, à ce qu'on a dit, s'emparer » de quelques cantons du territoire polonais, et qu'au contraire » S. M. I. ne souffrirait pas qu'aucune puissance entreprît » d'attenter aux droits des états de la couronne de Pologne. »

— Il paraît que l'épiscopat français suit en masse l'impulsion donnée par M. l'archevêque de Paris, et s'associe aux *résistances légitimes* qui s'organisent contre la mesure décrétée par le roi, relativement aux petits séminaires. Il n'y a, dit-on, que trois prélats qui ne se soient point prononcés contre les ordonnances royales, et qui semblent considérer comme un devoir l'obéissance respectueuse aux décisions de la couronne : ce sont MM. l'archevêque de Bordeaux, l'évêque d'Evreux et l'archevêque d'Alby, que nous nous faisons un plaisir de nommer.

— On lit dans la *Gazette universelle de Lyon :*

« Aujourd'hui, à onze heures du matin, un individu assez bien mis est entré dans l'église St.-Georges, armé d'une hache avec laquelle il a brisé et enfoncé les portes de deux confessionaux. L'auteur de cet attentat n'a pas été intimidé par la présence d'un fidèle qui était en prières, et probablement il aurait exercé sa rage sur un troisième confessional, si la sortie précipitée de ce fidèle qui allait chercher du secours, n'avait déterminé la prompte fuite du coupable, qui n'a pu être arrêté. »

Nous apprendrons bientôt sans doute que l'individu qui casse ainsi les confessionaux, a puisé cette idée dans l'ordonnance sur les jésuites, et que c'est une manière de préluder au massacre des prêtres. On doit s'étonner, au reste, qu'un individu puisse entrer ainsi dans une église, la hache à la main, et briser les meubles, sans être ni inquiété, ni arrêté, ni reconnu. Il faut que la surveillance se soit bien relâchée; il n'y a pas long-tems encore que les bedeaux ne laissaient pas entrer une femme en papillottes.

Du 5 — Les préposés des douanes de nos frontières découvrent tous les jours de nouvelles fraudes; en voici une d'un genre nouveau : le corset d'une jeune femme des environs de Condé était devenu trop étroit, et tout annonçait qu'elle serait bientôt mère : cependant elle fesait encore de fréquens pélérinages à la chapelle de *Bonsecours* (Belgique), pour obtenir une prompte délivrance et rien n'arrivait. Déja plus de neuf mois étaient passés depuis que la grossesse était visible, les commères jasaient.

Un jour que la villageoise revenait de faire une neuvaine sur la frontière et qu'elle parraissait se mouvoir avec peine, tant son *terme* approchait, les préposés la firent entrer au bureau, et là, la frayeur fit tout ce que les prières adressées à la Vierge depuis longtemps n'avaient pu faire; la jeune femme accoucha subitement, sans mal ni douleur, d'un assortiment d'étoffes étrangères.

PAYS-BAS.

Bruxelles, 5 *juillet.*

Le *Journal de La Haye* du 4 contient un article d'après lequel il paraîtrait que notre armée va recevoir une nouvelle organisation sur le pied de paix. MM. les généraux auraient des occupations plus actives; l'armée serait formée en divisions et en brigades, l'état-major général et l'administration militaire éprouveraient aussi une nouvelle organisation, ainsi que le corps du génie. Celui des mineurs doit déjà avoir reçu une augmentation considérable. Enfin, la promotion générale qui doit être faite dans l'armée, ne serait connue qu'après la publication des arrêtés royaux qui prescriront les changemens ci-dessus indiqués.

— La commission générale de liquidation établie à La Haye, s'est dissoute le 1^er^ juillet. Les travaux que cette commission n'avait pas encore achevés, ont été confiés au ministère des finances, auquel un des membres de la défunte commission a été attaché en qualité de commissaire.

M. Gevers, membre de la chambre générale des comptes, présidera cette chambre pendant les mois de juillet, août et septembre de cette année.

— Il n'y a plus de doute à former sur la nomination de M. Oudenarde à l'évêché de Namur. Nous avons reçu des nouvelles de Rome, en date du 21 juin, qui annoncent qu'il devait être préconisé dans le consistoire du surlendemain, 23 juin.

Du 6. — Le tribunal de Louvain, dans son audience du 5, a déclaré M. Asser non recevable dans la plainte en contrefaçon et a acquitté MM. Edouard Ducpétiaux et Tarlier.

— La pétition tendante à obtenir la publication du budjet annuel de la province du Limbourg, circulait déjà hier, à Maestricht, couverte d'un grand nombre de signatures pour être présentée demain ou après aux états-provinciaux. Une autre pétition, qui a pour objet d'appuyer, auprès du gouvernement, la demande du rétablissement du jury, sera également présentée sous peu, aux mêmes états.

— Une lettre insérée au *Journal de Gand* contient la proposition patriotique d'ériger, dans une des places publiques de Gand, au moyen de souscriptions, la statue du fondateur du système de fabriques dans ladite ville, M. Liévin Bauwens. Cet industriel, dit la lettre, est le premier qui, au péril de ses jours, a importé sur le continent les machines à filer le coton; lui, le premier a donné l'impulsion à la France et la Belgique; il établit des filatures dans tout le nord de l'empire, et c'est à lui que Gand doit une branche d'industrie qui occupe actuellement, dans cette ville et ses environs, une population de 30 mille ouvriers, qui confectionnent annuellement en coton pour une valeur d'à peu près 20 millions de francs.

— Les gazettes de Java jusqu'à la date du 19 février, donnent les nouvelles suivantes : Le régent de Pekalongang était parti le 10, avec 30 hommes, à la recherche des mutins, et le lendemain il les avait rencontrés au nombre de 300 au-delà de Serang. Une charge impétueuse commandée par le maréchal-des-logis Werner, le mit en fuite avec une perte de 12 tués, tandis que de notre côté nous n'eûmes personne de tué, ni même de blessé. Le régent de Pamalang était parti de sa résidence avec quelques hommes, pour visiter et surveiller ses limites du sud-est. Tout était tranquille le 9 aux environs de Kadoe.

Le capitaine Vassaux avait été attaqué le 2 à Gombor, par 500 mutins, mais il les avait repoussés vigoureusement et leur avait fait essuyer une perte considérable. Depuis lors la tranquillité se rétablissait de jour en jour dans cette contrée.

Le 1^er^, les mutins au nombre de 200 hommes avaient pénétré jusqu'à la route de Serang et coupé les communications avec Pekalongang, mais ils n'ont pas osé attendre le lieutenant Louchard, qui marchait contre eux.

Le jeune Diepo-Negoro avait été vu le 5 à Kaliwiro avec 2000 hommes, mais le général van Geen prenait les mesures nécessaires pour l'attaquer. La tranquillité régnait à Magelang et dans le Jamoesche, au commencement de février.

Suivant les nouvelles reçues de Soerakarta, Sosro dit Logo était toujours en fuite. La force qui l'accompagne est de 300 hommes environ. Il paraît vouloir troubler les districts de Madion. Le régent de Ngoeneng et sa famille ont fait leur soumission. Tout était pacifié dans le Rembang.

— On dit qu'entr'autres motifs du mécontentement des ouvriers occupés au bassin à Gand, la retenue d'une partie de leur salaire était le plus grave. Les entrepreneurs ou sous-entrepreneurs voulaient s'assurer par ce moyen qu'ils ne retourneraient pas chez eux avant la moisson, de crainte de perdre cet arriéré. Au surplus, les plaintes justes ont été écoutées, chacun a reçu ce qui lui était dû, et les travaux recommencent.

Du 7. — On nous assure, comme venant de bonne source, que bientôt [illegible]ra accordée aux diligences sur les nouveaux droits de [illegible]st le moyen d'atténuer, mais non de faire disparaître le mal. Avant tout, il faudrait donner à la taxe, quelle qu'elle soit ou qu'on veuille la faire, un extérieur légal, et c'est ce qui ne peut avoir lieu sans l'intervention des états-généraux. (*Journal de la province de Limbourg.*)

Liége, 4 *juillet.*

La cour de cassation de Liége a rejeté hier le pourvoi du ministère public, dans l'affaire de M. Folschette, d'Eich, près de Luxembourg, acquitté en première instance et en appel de la prévention d'avoir brisé ou mutilé des arbres le long de la grande route de Luxembourg à Remich. Cette prévention est prévue par le code pénal, et devait, en cas de culpabilité, entraîner la peine d'emprisonnement. M. de Lantremanche pré-

tendait que les tribunaux ordin^res auraient dû se déclarer incompétens et renvoyer l'affaire devant l'administration, parce qu'il s'agissait de grande voirie.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Luxembourg, 9 juillet.

Sa Majesté, par arrêté du 8 janvier dernier, n° 99, a gratifié le Grand-Duché d'un certain nombre de béliers mérinos acclimatés et élevés dans cette province, pour être distribués gratuitement entre des propriétaires, afin d'assurer l'amélioration des toisons.

Ceux qui désireront participer à cette faveur, devront faire parvenir leurs demandes avant le 10 août prochain à S. Exc. le conseiller-d'état gouverneur du Grand-Duché; elle indiquera le nombre de brebis que le demandeur voudra tenir, afin de connaître celui des béliers dont il aura besoin pour le service de la monte, à raison d'un bélier pour cinquante brebis; il fera en outre la soumission de se défaire des béliers de la race du pays, pour ne faire monter ses brebis que par des béliers mérinos exclusivement, et de tenir son troupeau séparé de tout autre où il y aura des béliers ordinaires.

— S. A. le prince de Hesse-Hombourg, gouverneur militaire de cette forteresse, y est de retour depuis le 5 de ce mois.

— On nous écrit de Metz, en date du 4 de ce mois : M^lle Georges, une des premières tragédiennes de France, est ici depuis plusieurs jours; elle a déjà donné deux représentations; la salle de spectacle n'est pas assez vaste pour contenir la foule empressée de jouir du talent de l'actrice. Hier, vers la fin de la pièce, au moment où M^lle Georges allait quitter la scène au milieu d'une salve d'applaudissemens, une voix forte fit retentir dans la salle le cri de *vive Napoléon!* L'auteur de cette singulière réminiscence fut arrêté sur-le-champ, et interrogé sur le motif qui l'avait poussé à cet acte si déplacé dans la circonstance, il répondit : Je sais que M^lle Georges a joui de la confiance intime de l'empereur, qu'une amitié très-tendre les a unis pendant long-tems, j'ai voulu me donner le plaisir d'éprouver si le nom de celui qui lui fut si cher ne ferait pas une forte impression sur l'actrice. Le magistrat n'a pas été satisfait de cette explication, et la justice continue ses poursuites.

— Samedi dernier, à six heures du soir, la foudre est tombée sur une maison, dans le village d'Altzingen (Luxembourg). Après avoir suivi le fil de fer d'une sonnette placée à l'extérieur, elle est entrée dans le corridor en perçant un large trou dans le mur. Du corridor elle est montée au premier étage et en passant elle a frappé au pied une domestique qui cependant en a été quitte pour une légère contusion.

— L'assemblée générale de la société d'encouragement pour l'instruction élémentaire dans le Grand-Duché, a eu lieu le 8 de ce mois, à quatre heures, dans la grande salle de l'athénée. M. Gellé, président du conseil d'administration de la société, a ouvert la séance par une allocution qui avait pour objet d'énumérer rapidement les avantages obtenus après dix années de soins et de sacrifices en faveur de la régénération des écoles, et de soumettre à l'assemblée l'ordre des délibérations auxquelles elle allait être appelée. M. Willmar, juge, secrétaire du conseil, a donné lecture du rapport moral contenant le détail des travaux de l'année terminée au 1^er de ce mois. Après avoir établi la situation de la société, sous le rapport de sa composition, de son influence, de ses ressources toujours progressives, il a présenté celle de l'école normale des instituteurs, établissement encore temporaire, mais constamment dirigé vers sa haute destination et soutenu par la société, qui voit en lui l'objet de ses efforts et de son intérêt le plus immédiat. Il a payé la dette de la reconnaissance de la société et de la province entière envers ces hommes généreux, ces professeurs laborieux dont le zèle toujours ardent, toujours désintéressé consacre tant de peines et de veilles au plus sacré des devoirs, à la plus chère des prérogatives, l'expansion de la science, des lumières et des vertus dans la classe destinée à instruire les enfans de nos concitoyens. On a entendu avec plaisir énoncer les projets du conseil d'administration pour la prochaine impression de livres élémentaires à portée des écoles de divers degrés d'avancement. Un livre allemand, dans ce genre, est vivement désiré; ce sera un grand bienfait pour les écoles d'une division du Grand-Duché. Mais, ce qui a particulièrement appelé l'attention et l'intérêt de l'assemblée, c'est le compte rendu de l'affaire en instance au département de l'intérieur, concernant l'établissement d'une école moyenne pour la ville et d'une école-modèle permanente pour les instituteurs de la province. Nous traiterons de cet objet spécialement dans un prochain numéro; il nous suffira de dire aujourd'hui que l'assemblée générale, attachant la plus haute sollicitude à l'érection de cet établissement qu'elle envisage comme le terme de ses travaux, a chargé le conseil d'administration de faire auprès du gouvernement les démarches les plus actives pour obtenir l'approbation du réglement proposé il y a près de deux ans, pour l'organisation de cette école dans la capitale, où un bâtiment susceptible de la recevoir n'attend plus, pour être approprié convenablement, que les ordres du ministère chargé des intérêts de l'instruction publique. M. Dagoreau, trésorier de la société, a présenté le compte de la gestion financière. L'assemblée a terminé la séance par la nomination de M. Willmar, juge, aux fonctions de président du conseil d'administration pendant l'année 1828-1829; de M. Dagoreau à celles de trésorier qu'il a déjà occupées depuis cinq ans, et de quatre membres en remplacement d'un pareil nombre sortant du conseil; les nouveaux élus sont MM. Scheffer, bourgmestre de la ville; de Mathelin, député des états; Gellé, greffier des états; et Wellenstein, juge. Les souscriptions pour l'exercice prochain ont été immédiatement ouvertes; tous les membres présens se sont empressés d'y prendre part.

— Le correspondant parisien de la *Gazette d'Augsbourg* s'étend aujourd'hui en longues déclamations contre ce qu'il appelle les insoutenables prétentions du clergé. Nous en extrayons ici un *fait* qu'il rapporte en forme de reproche, et que nous reproduisons en forme de louange. Ce fait concorde parfaitement avec ce que nous apprenait ces jours derniers notre correspondance de Paris : le clergé français, convaincu que le pouvoir civil ne peut jamais lui prêter qu'un appui éphémère, va s'unir de plus en plus étroitement avec Rome.

— Le journal de Munich, *Das Ausland*, contient l'extrait suivant d'une lettre de Rio-Janerio du 18 mars : » Les entraves de la presse ne permettent pas à nos journaux de faire connaître l'état réel du pays. Nous sommes foulés d'impôts, et le commerce est mort par suite de la piraterie des républicains. Don Pedro s'enferme à San Christovao pour se dérober à l'expression du mécontentement public. Il a témoigné l'intention d'aller en Portugal reprendre la couronne qu'il a cédée : au premier bruit de cette résolution de nombreux attroupemens manifestèrent la crainte que le Brésil ne redevînt colonie portugaise et le 1^er mars la Camara de la capitale vint lui remontrer qu'aux termes de la constitution ce voyage équivalait à une abdication formelle du trône brésilien. Sa Majesté répondit fort grâcieusement, et le 3 mars parut un nouvel acte de rénonciation au sceptre du Portugal. Le peuple témoigna alors une joie et une reconnaissance qui arrivaient d'autant plus à propos qu'on venait de recevoir la nouvelle de troubles sérieux dans les provinces du Sud.

— L'*Observateur Autrichien* rapporte divers actes du président de la Grèce. Un ordre prescrit le désarmement du peuple, et défend de porter les armes à l'exception des militaires au service de l'état.

Un décret du 22 avril introduit la conscription. Un individu sur 100 est appelé au service.

— Madame Mandelli, élève du Conservatoire de Paris, expensionnaire de Feydeau, donnera samedi prochain, un grand Concert dans la salle du Cercle littéraire. Madame Mandelli a donné trois concerts à Metz, où elle a obtenu le plus grand succès. Comme il est rare que des artistes aussi distingués se présentent dans notre ville, et qu'en y venant elle a cédé aux désirs de plusieurs personnes qui ont eu le plaisir de l'entendre à Metz, la direction du Cercle littéraire a accordé la salle de l'établissement pour la soirée que nous annonçons.

Administration de la ville de Luxembourg.

ARRÊTÉ CONCERNANT LA DIVAGATION DES CHIENS SUR LA VOIE PUBLIQUE.

Luxembourg, le 8 juillet 1828.

Les Bourgmestre et Echevins de la ville de Luxembourg,

Vu les art. 1, 2 et 3 de l'arrêté du conseil de régence du 10 juin 1825, ainsi conçus :

« 1°. Il est défendu à tout boucher ou autre possédant des » chiens de la race dite *Chien de boucher*, de les laisser sortir » de leur maison ou divaguer sur la voie publique, sans qu'ils » soient muselés ou conduits en lesse.

» 2°. Il est réservé aux bourgmestre et échevins de fixer selon

» les besoins des circonstances, les époques de l'année durant » lesquelles tout chien, de quelque taille ou race que ce soit, ne » pourra circuler sans être muselé ou conduit en lesse.

» 3°. Toute contravention aux dispositions résultant des deux » articles précédens, sera poursuivie et punie conformément à » l'art. 475, §. 7, du code pénal. »

Vu le rapport du commissaire de police, en date du 7 de ce mois ;

Considérant qu'un grand nombre de chiens appartenant à des bouchers et à d'autres particuliers circulent dans les rues sans être muselés ainsi que le prescrit le réglement précité ;

Que les chaleurs qui règnent dans cette saison exigent des dispositions particulières pour prévenir le danger de la divagation des chiens ;

ARRÊTENT :

1°. A dater de ce jour, jusqu'à nouvel ordre, tout chien de quelque race que ce soit, devra être muselé ou conduit en lesse.

2°. Les muselières devront être faites en courroies ou en fil de fer, et adaptées de manière à mettre les chiens dans l'impossibilité de nuire.

Il en est deposé un modèle au secrétariat de la régence, où les habitans peuvent se présenter pour le voir et en faire confectionner de semblables.

3°. Tout chien qui sera rencontré dans les rues et places publiques, sans être muselé ou conduit en lesse, sera mis en fourrière et abattu s'il n'est pas réclamé dans les vingt-quatre heures, sans préjudice des poursuites à exercer contre le possesseur de l'animal.

4°. Les agens de police exerceront la plus stricte surveillance à cet égard, et prendront les mesures nécessaires pour assurer l'exécution de ce qui précède.

Les Bourgmestre et Echevins, SCHEFFER.
Le Secrétaire de la ville, SCHROBILGEN.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Syndicat d'amortissement.

Il sera procédé, par le ministère de Me Kneip, notaire royal à Luxembourg, à l'hôtel de M. Deitz, *le lundi quatre août* 1828, à dix heures du matin, à la vente publique, 1° de bois domaniaux dépendant de la maîtrise des forêts à Luxembourg, et 2° de biens domaniaux dépendant de l'agence des domaines audit Luxembourg.

La description de ces bois et biens se trouve dans les catalogues nos 1 et 26, que l'on peut se procurer à raison de 10 et 35 cents, chez le maître des forêts, à Luxembourg, et chez les agens du domaine à Luxembourg, Diekirch, Neuf-Château, Marche, Dinant, Namur, Liége, Huy et Maestricht.

A Liége, le 5 juillet 1828.

L'Administrateur des domaines du cinquième ressort,
Ferdinand DEL-MARMOL.

Syndicat d'amortissement.

Il sera procédé, par le ministère de Me Grégoire, notaire royal à Huy, en son étude, *le lundi vingt-huit juillet* 1828, à dix heures du matin, à la vente publique, 1° de bois domaniaux dépendant de la maîtrise des forêts, à Liége; 2° de biens domaniaux dépendant de l'agence de domaines, à Huy; le tout situé dans l'arrondissement de Huy, province de Liége.

La description de ces bois et biens se trouve dans les catalogues nos 9, 10, 14 et 22, que l'on peut se procurer à raison de 10 et 15 cents, chez le maître des forêts à Liége, et chez les agens du domaine à Huy, Liége, Namur, Dinant, Luxembourg, Diekirch, Neuf-Château, Marche et Maestricht.

A Liége, le 25 juin 1828.

L'Administrateur des domaines du cinquième ressort,
Ferdinand DEL-MARMOL.

Vente par licitation de la belle propriété de M. Mohimont, père, située à Dondelange, commune de Kehlen, canton de Luxembourg.

Lundi 21 juillet 1828, à deux heures de relevée, en vertu d'un jugement du tribunal de première instance, séant à Luxembourg, en date du 5 février 1828, rendu à la requête de Mr. Charles Mohimont, propriétaire domicilié à Dondelange, et consors, il sera par-devant Mr. le juge-de-paix du canton de Luxembourg, et par le ministère de Me. François, notaire à Luxembourg à ce commis; procédé à l'adjudication publique, de la belle propriété de Mr. Mohimont, située à Dondelange, commune de Kehlen, canton de Luxembourg, à onze mille aunes, (environ deux lieues et demie) de la ville.

Ces biens seront vendus en trois lots composés de la manière qui suit :

Le premier lot comprendra une belle et spacieuse maison de maître, avec un logement séparé pour le fermier, cour, grange, écuries, remises, colombier et autres dépendances, un grand et beau jardin potager, terres et prairies; la maison, couverte en ardoises, bâtie depuis quarante ans, composée de plusieurs appartemens distribués à la moderne, et de la plus solide construction en tout genre. Une partie des bâtimens, les terres et prairies, sont relaissées à titre de bail, moyenant 204 florins 12 cents (432 francs) par an; le fermier est chargé de toutes impositions.

Un grand verger garni de 71 arbres fruitiers des meilleurs espèces et en plein rapport, entouré d'une haie vive; ce clos contenant un bonnier 52 perches carrées (4 journaux 39 verges, mesure dite de St.-Lambert), rapporte, année commune, trois à quatre voitures de foin et une voiture de regain.

Deux petites maisons, ayant chacune un jardin, situées au même village;

Indépendamment du bois qui est compris dans ce lot, et dans lequel on peut couper tous les ans 176 cordes (80 cordes, mesure du pays), le propriétaire jouit de quatre portions dans les bois communaux : chacune de ces portions ou lots fournit annuellement 12 à 14 stères (6 à 7 cordes, ancienne mesure).

Second lot. Ce lot sera composé d'une ferme, dite du St.-Esprit, avec grange, écuries et autres bâtimens nécessaires à l'exploitation, d'un moulin faisant de blé farine; garni de ses meules, ustensiles, tournans et travaillans, le tout situé au même village de Dondelange, loué moyennant un fermage annuel de 119 florins 7 cents (252 fr.) en argent.

Rasières	litrons	maldres	bichets	
8	18	4	»	froment,
18	37	8	»	méteil,
8	69	3	»	avoine,
17	39	6	»	pommes de terres,

200 chaumes, un porc gras et 100 œufs.

Le bois compris dans ce lot fournit, année commune, 100 cordes nouvelles (40 cordes, ancienne mesure), beau bois à brûler; enfin le

Troisième lot comprendra un autre moulin avec logement pour le meûnier; une huilerie, grange, écuries, jardin, terres, prés et autres dépendances au même village, rapportant annuellement :

Rasières	litrons	maldres	bichets	
24	00	12	»	méteil,
4	09	2	»	froment,

et 94 florins 50 cents (200 francs) en argent.

Les acquéreurs entreront de suite en jouissance.

La vente aura lieu à Dondelange, au domicile du vendeur, et se fera à crédit — Les amateurs pourront s'adresser, pour avoir de plus amples renseignemens, à Mr. Mohimont, propriétaire à Dondelange, ou au notaire soussigné.

Luxembourg, le 8 juillet 1828. J. FRANÇOIS, Not.

A la correspondance datée de cette ville de Luxembourg, et insérée dans le n° 156 du Courrier des Pays-Bas, le sieur Deitz a la liberté d'ajouter que, nonobstant la vente de son hôtel au gouvernement prussien, il y continuera son auberge et son commerce jusqu'au 1er octobre prochain.

Luxembourg, le 8 juillet 1828.

AVIS. — Jeudi 10 juillet, à neuf heures du matin, sera procédé, dans la cour de l'arsenal, à Luxembourg, à la vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, d'une partie de vieille fonte consistant en canons et boulets creux, hors de service, de vieux canons et autres [illegible] de fusil, d'un quintal de cuivre et de plusieurs ustensiles usés [illegible]ement sera fait argent comptant et avant l'enlèvement.

Luxembourg, le 28 juin 1828.

Dépôt et Direction d'artillerie de la forteress[illegible] ative.

Anzeige. — Eins dem Herrn DE LA FONTAINE, von daher zugehöriges, von den Erben Seyler, auch von dahier herkommendes nächst Eich, am Crispinusberg gelegenes Wohnhaus, mit Stallung und Garten, wird am Mittwoche, gten des laufenden Monats July (1828), gegen 4 Uhr des Nachmittags, im Gasthause des Herrn Gemen zu Eich, auf mehrere Jahre Borg, durch öffentliche Versteigerung verkauft werden.

Kneip, Notar.

MERCURIALES. — Ire QUINZAINE DE JUIN 1828.

NATURE DES DENRÉES.	PRIX MOYENS PAR RASIÈRE, à Luxembourg.	à Arlon.
Froment	8 19	8 11 1/2
Méteil	7 33 1/2	7 13 1/2
Seigle	6 00	5 52
Orge	5 55	5 36
Avoine	2 33 1/2	1 85 1/2
Pois	6 14	0 00
Farine de froment	9 56 1/2	0 00
Farine de seigle	0 00	0 00
Foin, les 100 livres des P.-B.	1 67 1/2	0 00
Paille, id. id.	1 25	0 00
Bois de hêtre, la corde	3 13	0 00

A LUXEMBOURG, DE L'IMPRIMERIE DE J. LAMORT, PLACE D'ARMES.